LES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AU PLAN MASSE

Polygone d'implantation (sur les garages et leurs éventuelles extensions)
Hauteur maximale : 2,5 m

Polygone d'implantation (pour extension en rez-de-chaussée des constructions existantes)
Hauteur maximale : l'enrobée (dans le cas d'une future terrasse) ou le faîtage (dans le cas d'un toit 4 m pans ne doivent pas dépasser l'appui des fenêtres supérieures du bâtiment principal existant.

Polygone d'implantation (sur constructions principales existantes)
Hauteur maximale : R.5 m au faîtage

Concernant les extensions latérales des villas : 2 largeurs d'entrées au sol de polygones sont autorisées : 3m et 0.5 m

Concernant les extensions à l'arrière du bâtiment principal : 1 seule largeur d'entrées au sol de polygones est autorisée

Concernant les garages : leur toit doit être composé d'un seul pan.

AUTRES PRESCRIPTIONS

Equipements réseaux et emplacements réservés

- Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général
- Emplacements réservés pour espace vert ou aménagement paysager
- Emplacements réservés pour équipement sport, loisir (n)
- Emplacements réservés pour voirie
- (EL) Emplacements réservés pour stationnement piéton ou cycliste
- Périmètre d'attente de projet

Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie

- Espace Vert Classé
- Tènement Urbain Contribuant à la Continuité Écologique
- Alignement Bâti Patrimonial
- Bâtiment Remarquable (Intérêt architectural)
- Célébration d'Espace de Pleine Terre
- Plantations d'Intérêt Patrimonial
- Plantation sur domaine public
- Espace végétalisé à maintenir

Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions

- Emprise du sol de mixité
- Secteur de Mixité Fonctionnelle
- Bâtiments avec changement de destination possible

Prescriptions relatives à l'implantation des constructions

- Espace non-aedificandi
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Polygone d'implantation
- Continuité Obligatoire
- Discontinuité Obligatoire

Prescriptions relatives aux déplacements

- Débouché piétonnier
- Débouché de voirie
- Cheminement à préserver
- Commune
- Arrondissement
- Voir plan 3.3007 du plan masse
- Voir orientations d'aménagement et de programmation

Attention tracé tourné

PLAN LOCAL D'URBANISME & DE L'HABITAT **PLU-H**

DECLINAISON **COMMUNE**

REVISION N°2
APPROBATION - 2019

SAINT-PRIEST

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

C.2.10 - Plan Masse "Cité Berliet"

Echelle : 1/500

Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre du plan masse

GRN_QGL_R2_PM_SAINT_PRIEST_OPPOSA_BERLIET-UB-BB3bis1

GRANDLYON la métropole

Agence d'Urbanisme aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne